



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

BORDEREAU D'ENVOI

BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE

DATE ET HEURE DE REMISE : 23/01/2020 à 14H00

DESTINATAIRES :

Pour attribution : Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture)

Pour information : Sous-préfectures-SDIS –ATMO

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE
MAINTIEN PROCEDURE «ALERTE NIVEAU 1»

P.J. : Communiqué du 23/01/2020 à 13h30. (consultable sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions>)

REFERENCE : Arrêté préfectoral N°07-2020-01-22 009 du 22 janvier 2020

Le niveau «Alerte Niveau 1 » du dispositif préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est maintenu dans la zone de la Vallée du Rhône pour le polluant PM10, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes s'appliquent, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr) et joint à cet envoi.

Toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées par l'alerte.

Les services compétents sont chargés de la mise en place de ces mesures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :

- **Maires :** à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental :** aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP :** à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT :** à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP :** aux associations et clubs sportifs,
- **DSDEN et DDEC :** aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS :** aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE :** aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

→Les maires devront informer le BIPC de toutes mesures locales éventuellement prises par leur soin.

Il vous appartient de suivre l'évolution de la situation sur le site d'Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr. Vous ne serez informé qu'en cas de mise en œuvre de dispositions plus contraignantes.

Pour le Préfet,
Le chef du Bureau
Interministériel de Protection Civile
Signé: Didier ROCHE